

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01

Télécopie : 02 37 31 36 38

Courriel : mairie@aunay-sous-auneau.fr

Arrêté n° 11/2023

ARRETÉ DE VOIRIE

Le Maire d'Aunay-sous-Auneau

- Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande de Madame la Présidente du Comité des Fêtes d'Aunay-sous-Auneau pour l'organisation du carnaval des enfants prévu le dimanche 5 mars 2023.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de cette manifestation, des restrictions de circulation s'avèrent nécessaires et qu'il est indispensable de prendre toutes les mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et des riverains lors de cette manifestation,

ARRETE

Article 1 :

Le carnaval du dimanche 5 mars 2023 de 16h00 jusqu'à 18h00 suivant l'itinéraire indiqué ci-dessous :

- Départ Place de la Mairie
- Rue de la Poste jusqu'à l'angle de la rue de Bretonvilliers
- Rue de Bretonvilliers
- Rue du Général de Gaulle
- Rue Hélène Delangle
- Rue Auguste Blanqui
- Rue du Petit Mont
- Retour Place de la Mairie

Article 2 :

Les organisateurs devront mettre en place le service d'ordre nécessaire à la sécurité des usagers et des enfants durant cette manifestation et seront responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, la responsabilité de la commune d'Aunay-sous-Auneau ne pouvant en aucun cas être engagée.

Article 3 :

Lors du passage des enfants, toute circulation de véhicules est interdite dans les rues énumérées ci-dessus.

Article 4 :

La surveillance des différents carrefours doit être assurée par des piquets de sécurité indiquant un chemin de contournement aux automobilistes.

Article 5 :

La mise en place d'un balisage de déviation est obligatoire de façon à ne pas gêner les usagers.

Article 6 :

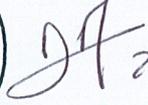
Un véhicule de sécurité sera prévu à l'avant et à l'arrière du cortège afin d'assurer la sécurité et la signalisation.

Article 7 :

- Application à :
- Monsieur le Maire d'Aunay-sous-Auneau.
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux.
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auneau.
 - M. le Commandant, C.O.D.I.S – 7 rue Vincent Chevrard – 28000 Chartres
 - Madame la Présidente du Comité des Fêtes.
 - La Préfecture d'Eure et Loir.

Fait à Aunay-sous-Auneau,
Le 23/02/2023

Le Maire,


Robert DARIEN

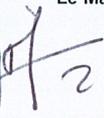


Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission à la Préfecture le :
- La notification le : 23/02/2023
- L'affichage en Mairie le : 23/02/2023



Le Maire,


Robert DARIEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative